

# Les modalités de la mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée

L'accord signé le 14 janvier dernier entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles prévoit un dispositif de couverture ciblée qui, à terme, devrait notamment permettre à tous les habitants des territoires de montagne de sortir de leurs difficultés numériques.



Le 2 mai 2018, Julien Denormandie, secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires, a réuni les membres du comité de concertation France mobile, c'est-à-dire des associations d'élus, dont l'ANEM, les opérateurs, la Fédération française des télécoms (FFT), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), l'Agence du numérique et la Direction générale des entreprises (DGE) afin de travailler sur la mise en place du dispositif de couverture ciblée qui permettra d'assurer la couverture de près de 5 000 zones par opérateur.

Le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles ont signé un accord le 14 janvier 2018 qui vise à généraliser de façon accélérée la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français.

Outre la généralisation de la 4G, la couverture des axes de transport et la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, l'accord prévoit un dispositif de couverture ciblée pouvant concerner tout type de lieu. L'effort de déploiement sera entièrement financé par les opérateurs, selon le rythme d'identification suivant : jusqu'à 600 zones en 2018, 700 zones en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022, puis 600 par an au-delà.

Ces dernières semaines, le gouvernement a travaillé, en concertation avec les associations d'élus, à la mise en place d'un nouveau mécanisme d'identification capable d'arrêter les priorités afin de mieux répondre aux besoins d'aménagement numé-

rique du territoire exprimés par les collectivités. Au cours de la réunion avec le secrétaire d'État, l'ANEM a ainsi pu rappeler les dispositions contenues dans la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne afin de favoriser le déploiement de la téléphonie mobile. Son article 29 prévoit, notamment, que les ministres chargés de l'aménagement du territoire et des communications électroniques, ainsi que

l'Arcep veillent à prendre en compte les contraintes physiques propres au milieu montagnard dans les procédures de mise en œuvre des investissements publics et, le cas échéant, dans les conventions conclues avec les opérateurs en matière d'équipement, de raccordement ou de maintenance.

Pour 2018, une première liste de zones à couvrir est en cours d'établissement. Le gouvernement a recensé les projets des programmes historiques (zones blanches centres-bourgs, 800 sites stratégiques, France Mobile) qui souhaitent basculer dans le nouveau dispositif de couverture ciblée. Cette liste devrait comporter environ 500 sites. La publication de la liste est prévue avant l'été 2018 et sera complétée d'ici la fin de l'été par les priorités identifiées par le gouvernement.

Après la publication officielle de la liste des sites par le gouvernement, les opérateurs auront 24 mois pour en assurer la couverture en 4G, délai pouvant être réduit à 12 mois si la collectivité facilite l'installation sur un terrain déjà viabilisé, raccordé au réseau électrique et avec les autorisations d'urbanisme délivrées.

Pour les années suivantes, au niveau national, une mission France mobile va être créée au sein de l'Agence du numérique qui assurera le pilotage du déploiement du dispositif de couverture ciblée en faisant notamment le lien avec les collectivités territoriales. Elle sera également chargée de la coordination des sujets nationaux et de l'appui technique et opérationnel aux équipes projet locales. Le comité de concertation France mobile actuel continuera de suivre l'avancée de la mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée.

Au niveau local, les équipes projet vont être mises en place à l'échelle départementale ou interdépartementale. L'objectif de ces équipes sera d'identifier les priorités de couverture des zones non ou mal couvertes et de faciliter la mise en œuvre du déploiement par les opérateurs des sites retenus. Elles seront coprésidées par le préfet et le président du département, et animées par un expert de la mis-

« L'ANEM a rappelé la nécessité de prendre en compte les contraintes propres au milieu montagnard dans la mise en œuvre des investissements publics en matière d'équipement, de raccordement ou de maintenance. »